

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 27 mars 2017, a adopté les règlements suivants :

02-002-29 **Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)**

17-033 **Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)**
L'objet des règlements 02-002-29 et 17-033 est d'exclure de la délégation aux arrondissements les pouvoirs concernant l'occupation du domaine public et à l'excavation relativement à l'installation d'un réseau de transport d'électricité, de gaz, de télécommunication ou de câblodistribution.

15-039-1 **Règlement modifiant le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039)**
L'objet vise à remplacer le calendrier de rotation par un système de réservation en ligne et prévoit les règles applicables à l'occupation du domaine public.

16-065-1 **Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (16-065)**
L'objet consiste à fixer les nouveaux tarifs relatifs aux permis pour la cuisine de rue.

02-002-30 **Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)**
L'objet est de déléguer l'application des dispositions relatives aux demandes et aux conditions de délivrance d'un permis de cuisine de rue à l'arrondissement de Ville-Marie et de déléguer aux arrondissements l'application des dispositions du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), à l'exception des compétences relatives au processus de sélection, au comité de sélection, à l'autorisation d'occuper le domaine public aux fins de cuisine de rue ainsi qu'à la validité et la caducité d'un permis.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour, sauf les règlements 02-002-29 et 17-033 qui entrent en vigueur le 1^{er} juin 2017. À compter de la date de leur entrée en vigueur, tous ces règlements sont disponibles pour consultation, durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 29 mars 2017

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon